

Ref : CA2025/30

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 MAI 2025

DÉLIBÉRATION RELATIVE PORTANT MODIFICATION DE LA CONTRIBUTION DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE À L'AIDE SOCIALE D'INITIATIVE UNIVERSITAIRE (ASIU) EN VUE DE LA PRISE EN CHARGE PARTIELLE DES FRAIS DE REPAS DE SES PERSONNELS

➡ Le CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 23 mai 2025 réuni sous la présidence de Monsieur Alexandre PÉRAUD,

Vu le code de l'éducation,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret modifié n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu l'arrêté du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 4-1 du décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat,

Vu les circulaires du 18 juillet 2022 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune (NOR : TFPF2219088C et NOR : TFPF2219003C),

Vu la circulaire NOR : TFPF2334860C, du 4 janvier 2024 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune, concernant les taux applicables à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

Considérant l'application d'une hausse de 15 centimes des prix des repas du CROUS,

➤ Après en avoir délibéré,

➡ DÉCIDE :

Article 1:

Le conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne approuve la revalorisation à compter du 1^{er} août 2025 du montant de l'aide sociale d'initiative universitaire (ASIU) aux repas, selon les modalités définies en document ci-joint à la présente délibération.

Article 2

La présente délibération entrera en vigueur à compter de la date sa publication après transmission à Monsieur le Recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Recteur d'académie de Bordeaux. Elle abroge toute délibération antérieure ayant le même objet.

Article 3 :

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Recteur d'académie de Bordeaux. Elle sera publiée sur le site internet de l'université conformément aux dispositions statutaires relatives à la publication des actes réglementaires de l'université Bordeaux Montaigne.

Délibéré par le conseil d'administration, à Pessac, le 23/05/2025.

Membres présents	15
Membres représentés	16
Abstention (s)	0
Votants	31
Blanc(s) ou nul(s)	0
Suffrages exprimés	31
Pour	31
Contre	0

Le Président,

Alexandre PÉRAUD

Publié le :

27 MAI 2025

Transmis à M. le Recteur de l'Académie de Bordeaux :

27 MAI 2025

